



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement

COMMISSION DE SUIVI DE SITE
DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS
NON DANGEREUX SISE A PAVIE

Réunion du 2 octobre 2025 à 14 heures 30, en salle de l'Intendant d'Étigny

La commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise à Pavie s'est réunie le 2 octobre 2025 à 14 heures 30, sous la présidence de M. Cédric KARI-HERKNER, secrétaire général de la préfecture du Gers.

Présents :

- . M. Yves BOULAIGUE chef de l'unité inter-départementale DREAL UID 32/65
- . Mme Lisa BILLAUD, DREAL UID 32/65
- . Mme Claudine CARAYOL, conseillère municipale de Pavie
- . M. Philippe SENTEX, conseiller municipal de Pavie
- . M. Didier ROUCH, adjoint au maire de Pessan
- . M. Jean-Manuel FULLANA, association France Nature Environnement
- . M. Frédéric DEGRAEVE, association Pavie, sachez qu'on va enfouir
- . Mme Delphine GABRIEL, représentante des salariés de Trigone
- . M. Patrick SUAREZ, représentant de l'exploitant Trigone

Absents excusés :

- . Mme Sandrine PREVITALI, conseillère municipale de Pessan
- . Mme Sylviane BAUDOIS, association Les Amis de la Terre, et son suppléant
- . M. Thierry LACAZETTE, association UFC Que Choisir, et son suppléant
- . M. Francis DUPOUEY, représentant de l'exploitant Trigone, et son suppléant
- . M. Patrick DUBOSC, représentant de l'exploitant Trigone, et son suppléant
- . M. Jacques FAUBEC, représentant de l'exploitant Trigone, et sa suppléante
- . Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale du Gers
- . M. Thierry BAIG, ADEME

Participaient également à cette commission :

- . M. Jean-Christophe VERGNES, directeur général des services de Trigone
- . Mme Stéphanie BOISGARD, cheffe du service déchets, Trigone
- . M. Eloi ANDREU, chargé d'études et de projets, Trigone
- . M. Franck Olivier, bureau d'étude ECOGEOS
- . M. Andreas BUGY, bureau d'étude ECOGEOS
- . M. Pierre-Yves ROBIC, ATMO Occitanie
- . M. le Colonel Hors-classe Jean-Louis FERRES, SDIS
- . M. le Colonel Patrick BIFFI, SDIS
- . Mme Dominique SANCHEZ, cheffe de bureau du droit de l'environnement, Préfecture du Gers
- . Mme Corinne PEYRUS, bureau du droit de l'environnement, Préfecture du Gers

Monsieur le secrétaire général ouvre la séance. et rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

- bilan annuel d'exploitation 2024 présenté par Trigone,
- suivi de la qualité de l'air autour de l'ISDND -année-2024 – ATMO Occitanie,
- bilan des actions réalisées en 2024-2025 par l'inspection des installations classées – DREAL.

Il précise que le collège représentant les associations avait proposé d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- effets du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) du Gers sur l'ISDND de Pavie,
- effets du centre de tri de Masseube sur l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de PAVIE (refus de tri),
- activité de l'ISDND du Houga fin 2025 et son impact sur Pavie,
- état de la voie d'accès.

M. le secrétaire général rappelle que ces points ont été abordés pour l'essentiel au CoDERST du 17 juillet 2024. Suite aux observations de Trigone et de la DREAL, reçues par courriels respectifs du 1er juillet 2025 et du 22 juillet 2025, ils n'ont pas été inscrits à l'ordre du jour mais pourront être évoqués en fin de séance.

M. FULLANA estime que, parmi ces points, certains sont incontournables :

- l'état de la voie d'accès (voies communales de Pavie, Pessan et Auch)
- l'incidence des refus de tri du centre de Masseube sur le site de Pavie
- la fermeture du site du Houga annoncée en commission de suivi de site du Houga et le devenir des déchets : maintien de l'engagement de 40 000 tonnes sur Pavie.

M. DEGRAEVE regrette d'une part, que les comptes rendus de séance, bien que transmis après la commission, ne soient validés qu'au moment de la réunion annuelle suivante et d'autre part que les membres de la commission ne soient pas destinataires des comptes rendus des autres commissions liées, CoDERST notamment.

M. le secrétaire général conçoit qu'il y ait une démarche de pro-action à entreprendre mais rappelle que les associations environnementales ont été destinataires du compte-rendu de la séance du CoDERST du 17 juillet 2025.

M. FULLANA regrette que, la commission de suivi de site étant connectée au CoDERST, le bilan d'activité 2024 n'ait pas été présenté à ses membres, à ce jour .

M. le secrétaire général soumet ensuite au vote le compte-rendu de la séance du 17 octobre 2025 : les membres de la commission émettent un avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention).

I - Présentation du bilan annuel d'exploitation 2024 suivant le diaporama préalablement transmis aux membres

M. ANDREU présente le rapport annuel d'exploitation 2024, document transmis aux membres avec la convocation du 21 août 2025.

M. OLIVIER décrit le suivi des eaux souterraines, le bilan hydrique et la stabilité du massif.

M. ANDREU signale qu'il n'y a pas eu d'incident en 2024. S'agissant de l'aménagement paysager, il indique qu'un troupeau de moutons a été introduit (moutons élevés selon une démarche d'écopaturage).

Il poursuit sur les travaux entrepris en 2024 pour la création du casier 5 et la réhabilitation du casier 4 exploité d'octobre 2020 à février 2025. Il présente également le planning prévisionnel des travaux pour les casiers 5, 6, 7 qui seront exploités de 2025 à 2032.

Les questions soulevées concernent l'avenir du site après 2032.

M. VERGNES revient sur les propos liminaires de M. FULLANA. Ses réponses seront identiques à celles déjà données :

- la fermeture du site du Houga se fera en respectant le seuil de 40 000 tonnes autorisées par arrêté préfectoral, à Pavie. La fermeture du site nécessite toutefois de trouver des solutions vers d'autres départements (Tarn, Tarn et Garonne, Landes), dont la proportion des déchets sera fonction des résultats des appels d'offres vers des unités de valorisation ou des ISDND. Il rappelle que l'objectif de réduction des déchets est fixé à 5 ans. S'agissant de l'avenir, des réflexions sont menées (délibération prise par Trigone en mai 2025) avec le sud de la Haute-Garonne et les Hautes-Pyrénées pour trouver une solution de traitement commune à l'ensemble des déchets résiduels (soit 120 000 tonnes).
- la prise en compte ou pas de la population de Fontenilles dans le bilan de production de déchets dont on enregistre une baisse ; M. VERGNES rappelle que le départ de la commune de Fontenilles de la communauté de communes n'a pas d'incidence puisque le raisonnement s'appuie sur un calcul kg/habitant et non en tonnage total.
- les déchets issus du refus de tri du centre de Masseube sont globalisés mais les 40 000 tonnes autorisées sur Pavie seront respectées.

Les échanges ont ensuite porté sur :

- le tableau de résultats en page 22 est à rectifier (la ligne conductivité avec une valeur de 78 000)
- la problématique des anciens casiers liés à la poursuite d'exploitation. À l'appui, M. FULLANA cite un extrait du rapport annuel en page 40 :
« En conclusion, la calibration du bilan hydrique est jugée très satisfaisante encore cette année pour les casiers récents de l'ISDND de Pavie (i.e. casiers correspondant aux zones 4 et 6). Concernant les anciens massifs de déchets, le calage du modèle en 2024 est moins satisfaisant mais cela reste un résultat en soi. Cela confirme d'une part la collecte des lixiviats résiduels au sein des anciens déchets mais également la collecte d'une certaine quantité d'eaux souterraines lors des périodes de hautes eaux, essentiellement au droit de la zone 5 antérieure aux arrêtés ministériels de 1997 et 2016. Ce phénomène reste inévitable en présence d'anciens casiers non équipés de barrières parfaitement étanches comme cela est la règle depuis 1997. A terme, l'aménagement des casiers C6 et C7, partiellement au droit du talus de la zone 5, tendra à limiter quelque peu ce phénomène. »

M. OLIVIER explique que les nouveaux casiers sont indépendants des autres casiers. Toute la surface couverte par les nouveaux casiers représente moins d'eau qui pénètre dans les anciens casiers et diminue donc la problématique.

M. DEGRAEVE estime qu'il n'y a pas de possibilité d'imputer des modifications qui interviendraient sur les piézomètres aval à telle ou telle exploitation. Il n'est pas d'accord avec le postulat que toutes les entrées d'eaux souterraines sont recueillies et que l'installation n'est pas faillible (possibilité d'incident sur la bâche qui peut se percer, notamment). Comment sait-on que les 15 000 m³ supplémentaires recueillis dans les anciens casiers sont des entrées parasites ?

M. OLIVIER répond que les nouveaux casiers sont étanches sur le fond et les flancs alors que les anciens n'étaient pas étanches sur les flancs. Sur les anciens casiers on est sur une pollution résiduelle de plus en plus faible avec une courbe dont l'asymptote va tendre vers zéro. Si une augmentation ponctuelle d'un paramètre survenait, cela pourrait être sujet à interrogation. Par contre, si dans 4 ou 5 ans, les résultats montrent une hausse répétée et chronique de certains indicateurs, cela pourra être imputable aux nouveaux casiers.

M. FULLANA intervient sur la stabilité et rappelle l'inquiétude déjà exprimée par les associations sur les casiers C1 et C2. Il n'est pas très sûr que la création de casiers en soutien empêchera le glissement ultérieur.

M. OLIVIER répond que les casiers C1 et C2 (en haut) ont été ramenés plus vers l'arrière pour stabiliser l'ensemble du site. En ce qui concerne les casiers C6 et C7, il est certain et scientifique qu'à partir du moment où on met du poids sur le pied d'un ouvrage cela vient stabiliser l'ouvrage.

M. FULLANA relève que l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 février 2024 n'apparaît pas au chapitre 8 (relatif aux décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet), à la page 43 du rapport

annuel. De plus, il estime que la visite du 9 janvier 2025 sur les raccordements de biogaz aurait mérité d'être considéré comme un incident.

Il s'agit d'un oubli dans la présentation Trigone ; La DREAL abordera ces points dans son diaporama.

II - Suivi de la qualité de l'air autour de l'ISDND- année 2024 - ATMO Occitanie

M. ROBIC présente le suivi de la gêne olfactive en comparant les résultats sur la période de 2022 à 2024 (diaporama transmis préalablement aux membres de la commission).

Les échanges ont porté sur :

- la lassitude des riverains et leur renoncement à participer au jury de nez, car aucune mesure corrective n'a été mise en place pour pallier cette nuisance olfactive constante.

- les odeurs liées à l'insuffisance ou le manquement de recouvrement de terre : M. DEGRAEVE estime que si une couverture plus importante crée des poches d'eau, il faut réviser l'arrêté préfectoral pour enlever l'obligation de cette couverture.

Mme BOISGARD explique que le recouvrement hebdomadaire permet de limiter les odeurs, les envois et le risque incendie mais que, désormais, il y a aussi un recouvrement de manière quasi définitive des talus à l'avancement.

Elle indique que la diminution de la durée de vie du casier 2 est aussi une des mesures correctives qui a été prise pour privilégier l'exploitation du casier 4 qui est plus enclavé, ce qui limite les nuisances liées aux odeurs dues au stockage des déchets.

M. FULLANA constate que l'enquête publique de l'époque n'avait pas révélée cette problématique des odeurs. Il revient sur l'arrêté de mise en demeure du 19 février 2024 qui concernait le recouvrement et sur le géosynthétique installé pour canaliser les lixiviats qui a pu faire diffuser le biogaz. Il déplore que les riverains ne soient pas avertis d'un potentiel évènement.

M. BOULAIGUE rappelle qu'il y a des normes en matières d'odeurs. Une nuisance olfactive n'implique pas nécessairement une toxicité ou une non conformité. Certaines substances sont plus dangereuses quand on ne les sent plus que quand on les sent, notamment l'H₂S.

M. ROBIC répond qu'une campagne de mesures sur les polluants caractéristiques d'une ISDND, notamment l'H₂S avait mis en évidence un dépassement au-dessus du seuil, uniquement dans l'enceinte de l'installation. Le système déclaratif ODO permet de qualifier la gêne, d'évaluer son intensité, de l'horodater et de la géolocaliser avec le croisement de données des vents et une activité qui pourrait être dysfonctionnelle sur le site.

À la question de M. FULLANA sur l'apport de biodéchets à Pavie, M. VERGNES répond qu'il subsistera toujours des fermentescibles dans la poubelle noire, comme il reste des emballages dans les ordures ménagères, et ceci malgré les actions engagées au niveau des SICTOM pour favoriser le tri à la source et diminuer les fermentescibles (dotation de composteurs individuels ou collectifs).

M. SUAREZ déclare que tous les SICTOM affichent une volonté de réduire les déchets avec la mise en œuvre d'actions différentes et d'améliorer la qualité du tri. Dans ce cadre et à titre d'exemple, le SIDEL a recruté un maître composteur qui suit les composteurs collectifs, forme les employés municipaux et assure le lien avec la population.

La tarification incitative peut être une des pistes que le SIDEL a prévu d'expérimenter.

III - Bilan des actions réalisées en 2024-2025 par l'inspection des installations classées

M. BOULAIGUE présente le bilan des actions réalisées en 2024 et 2025 par l'inspection des installations classées (diaporama transmis préalablement aux membres de la commission).

Les questions ont porté sur :

- la qualité des terres de recouvrement : inerte (ne pas contenir des polluants dans des quantités telles qu'elles devraient être plutôt sous le massif de déchets et pas au-dessus). Il n'y a pas de coefficient de

perméabilité des terres pour la couverture à l'avancement, ce qui est différent pour la couverture finale. M. BOULAIGUE précise que l'obligation réglementaire d'étanchéité ou d'imperméabilité des terres ne concerne que celles qui sont posées au fond, sur les flancs ou utilisées pour la couverture finale, pas en couche intermédiaire ou au contraire la perméabilité est recherchée.

- le rapport de la DREAL du 2 juillet 2024. M. BOULAIGUE précise qu'il n'y a pas eu d'incendie et rappelle que ce rapport demandait de réaliser un exercice incendie et de rassembler l'ensemble des documents sur site dans un plan de défense contre l'incendie.

Le SDIS précise que le site est un établissement avec des process plutôt très aboutis permettant une prise en charge efficace. Il existe deux types d'exercices : interne ou avec participation du SDIS.

- le respect de l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2024. M. FULLANA demande s'il y a une surveillance pour vérifier si les biodéchets n'arrivent pas à l'enfouissement. M. BOULAIGUE explique que l'obligation est de donner à chaque citoyen une solution pour la collecte de biodéchets. L'État a mis en œuvre des mesures incitatives, notamment via le fonds vert, permettant aux collectivités de faire des études ou de financer leur réalisation.

- le mauvais état de la route d'accès au site qui traverse trois communes, Auch, Pessan et Pavie. Mme CARAYOL indique qu'une réunion avait déjà été organisée à ce sujet. Ces routes appartiennent aux communes, cependant, eu égard à l'importance du trafic, il avait été envisagé que l'entretien pourrait être départementalisé. Elle propose de fournir des précisions sur les engagements pris par le Conseil Départemental et les communes d'Auch, Pessan et Pavie pour l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des voies communales ainsi que du carrefour menant au centre d'enfouissement de Pavie.

M. le secrétaire général pense que cette problématique mérite d'être réexaminée. Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'une compétence de l'État mais précise que, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), les collectivités peuvent prétendre à des subventions pour des travaux de voiries d'investissement, ce qui implique qu'une énergie de projet émerge des collectivités.

À l'issue des débats, M. le secrétaire général remercie les membres de la commission et clôt la séance de travail.

Le Président,



Cédric KARI-HERKNER

Éléments transmis post réunion par Mme CARAYOL :

- une délibération de la commune de Pavie du 25 mars 2013,
- une convention d'aménagement d'entretien et d'exploitation de la voie communale entre la RD et l'accès au centre de stockage, du 18 août 2014.